

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/42 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN,
AU CONFORTEMENT ET A LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT
POUR LES ROUTES NATIONALES DE HAUTE-CORSE
LOT N° 2 - ZONE NORD - ROUTE NATIONALE 193 DE PONTE LECCIA (PR 106)
A BASTIA ; ROUTE NATIONALE 198 DE SAINTE LUCIE DE MORIANI
A CASAMOZZA ; ROUTE NATIONALE 197 ET 1197**

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché à commandes relatif à l'entretien, au confortement et à la construction de murs de soutènement pour les routes nationales de Haute-Corse : Lot N° 2 - Zone Nord - Route Nationale 193 de PONTE LECCIA (PR 106) à BASTIA ; Route Nationale 198 de SAINTETE LUCIE DE MORIANI (PR 130) à CASAMOZZA ; Route Nationale 197 et 1197 avec l'entreprise SAS CORSE TRAVAUX pour un montant annuel minimum de 50 000 euros TTC et un montant maximum de 200 000 euros TTC.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit de manière expresse sans que sa durée puisse excéder trois ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 5 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE
17 FEV. 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**OBJET : TOUTES RN - HAUTE-CORSE - ENTRETIEN, CONFORTEMENT ET CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT - LOT 2 : RN 193 de PONTE-LECCIA (PR 106) à BASTIA, RN 198 de SAINTE-LUCIE DE MORIANI à CASAMOZZA, RN 197 et RN 1197
Autorisations de Programme n° 30077T, 30087T, 30098T**

Par délibération n° 02/199 du 26 juillet 2002, vous m'avez autorisé à engager une procédure de consultation des entreprises, en vue de la conclusion du marché relatif aux travaux d'entretien, de confortement et de construction de murs de soutènement sur les routes nationales, en Haute-Corse.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 35, 66, 67 et 72 I 1° du C.M.P. (marché négocié suite à appel d'offres infructueux),
- Publication dans les journaux locaux habilités, au Moniteur des Travaux Publics et au BOAMP,
- Délai de remise des offres : 36 jours après la date d'engagement de la consultation,
- Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date de remise des offres,
- Marché passé à l'entreprise générale ou à des entrepreneurs groupés solidaires,
- Marché à bons de commande sur bordereau des prix fermes actualisables,
- Délai d'exécution précisé dans chaque bon de commande,
- Montants annuels : minimum 50 000 € T.T.C. - maximum 200 000 € T.T.C.,
- Marché valable un an à compter de la date de notification, renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée totale puisse excéder 3 années.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,50
- Prix des prestations : coef. 0,50

Le nombre de candidatures reçues était de dix (10). Huit candidatures, présentant les références et les capacités suffisantes exigées, ont été retenues. Le nombre de plis reçus est de trois (3).

La Personne Responsable du Marché, au vu de l'analyse des offres, a classé par ordre décroissant les candidats suivants :

1. SAS CORSE TRAVAUX
2. SARL SISYPHE CORSE
3. SARL SOTAF

L'entreprise SAS CORSE TRAVAUX a justifié de sa régularité sociale et fiscale.